

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2542

23 novembre 2010

SOMMAIRE

Arianco S.A	Maxtor Luxembourg S.à r.l
B.J. Sàrl121989	MEB Invest S.A121987
CGI - Compagnie Générale d'Investisse-	Metaldyne Europe Sàrl121986
ments S.A121992	MetaldyneLux Holding S.à r.l121987
Citra S.A	MetaldyneLux Sàrl121986
Citra S.à r.l	Michel Dakessian Organisation M.D.O.
EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l121987	S.e.c.s
EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à	Mid Atlantic Holdings S.A121986
r.l121987	MSSits Luxembourg S.à r.l122016
European Retail Investment Holding S. à	MTLP Holding S.A
r.l121990	TAITAVA Fund SICAV-FIS121977
Eversholt Investment Group (Luxem-	Techne International S. à r.l121976
bourg) S.à r.l	Techne International S. à r.l121976
Floradeg Sàrl	Textil Romania S.à r.l121977
FRS Global S. à r.l	Thales S.A121977
Induspol S.A	The Four Plus (Luxembourg) S.A121977
Intruma Corporate Services S.à r.l 122014	Titan Luxco 1 S.à r.l121976
Lagoas S.A	Tonfa Luxembourg S.A121978
Lai Fu Luxembourg S.A121992	Tonfa Luxembourg S.A121978
Lakewood International S.à r.l121993	Ursus Investments S.A122001
Luxeral Investments S.à r.l121992	VAM Advisory S.A
Lux Integral Vision Holding S.A	VCapital Management S.A122003
Macquarie International Investments Hol-	VCapital Management S.A122003
dings L.P. & Cies S.E.N.C	Vending Holdings S.à r.l122001
Madurai S.A	Vending Investments S.à r.l122001
Magnolia Source S.à r.l	Verity Real Estate S.à r.l122002
M.A.M.H. S.A	Versailles III Partners122002
Manema S.A	Viria Holding S.A
Markco S.A	Virovest
Maxtor Luxembourg S.à r.l	



Citra S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Citra S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades. R.C.S. Luxembourg B 79.127.

L'an deux mille dix, le trente septembre. Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CITRA S.A.» (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.127 (la Société), constituée suivant acte reçu en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 15 juin 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1167 du 14 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kuy Ly ANG, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie CZAPLASTOEHR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Freddy DIEBOLD, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de transformer la Société de sa forme juridique actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée
 - 2. Décision de changer la dénomination de la Société de «CITRA S.A.» en celle de «CITRA S.à r.l.».
- 3. Décision de remplacer toutes les cinq cent mille (500'000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, par cinq cent mille (500'000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par part sociale, intégralement libérées et Constatation par l'assemblée que toutes ces nouvelles parts sociales auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions.
- 4. Décision de reformuler entièrement les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société.
- 5. Décision de créer deux (2) catégories de Gérants, des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B et décision de confirmer, pour une durée illimitée les mandats des anciens administrateurs, Monsieur Julien HALLEY, Monsieur Olivier HALLEY et Monsieur Bernard BONTOUX en tant que Gérants de Catégorie A et décision de nommer Monsieur Kuy Ly ANG, directeur de société, avec adresse professionnelle au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie B.
- 6. Décision que la Société, désormais soumise à la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et gérée par deux catégories de Gérants, sera valablement engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.
 - 7. Décision de révoquer le commissaire aux comptes.
 - 8. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée».

A cet effet et pour satisfaire aux dispositions de l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié par la loi du 10 décembre 1998, il est décide de remplacer toutes les cinq cent mille (500'000) actions anciennes et représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.-EUR) par cinq cent mille (500'000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par part sociale, intégralement libérées, ayant toutes les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions.

Deuxième résolution

Suite à la transformation de la Société en la forme d'une société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «CITRA S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de la continuation par la Société de toutes ses activités permises à une société de participations financières (SOPARFI) et DECIDE par conséquent, que nonobstant la transformation de la Société en société à responsabilité limité, l'objet social de la Société demeurera inchangé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et DECIDE de leur donner désormais la teneur suivante:

«STATUTS:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «CITRA S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures utiles et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, mais à l'exclusion de l'émission d'obligations au public et en prêtant aux Sociétés dont il est question à l'alinéa précédent. La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.



Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social souscrit de la Société est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.- EUR) représenté par cinq cent mille (500'000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par part sociale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

- Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-àvis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).



Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de



toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

- Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.
- Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 1 ^{er} mardi du mois de février à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation de l'un des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés. Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum



et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux l ois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs actuels et le commissaire aux comptes de la Société, et de leur accorder de même une décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer deux (2) catégories de Gérants, des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B et décision de confirmer, pour une durée illimitée les mandats des anciens



administrateurs, Monsieur Julien HALLEY, Monsieur Olivier HALLEY et Monsieur Bernard BONTOUX en tant que Gérants de Catégorie A et décision de nommer Monsieur Kuy Ly ANG, directeur de société, né à Phnom Penh, Cambodge, le 16 février 1967, avec adresse professionnelle au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie B.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et plus particulièrement à l'échange des cinq cent mille (500'000) actions anciennes contre le même nombre de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune et à l'annulation de la totalité des actions anciennes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K.L. ANG, V. CZAPLA-STOEHR, F. DIEBOLD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11805. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010138472/352.

(100158515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Techne International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 2.

R.C.S. Luxembourg B 136.208.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECHNE INTERNATIONAL S.à r.l. Référence de publication: 2010139281/10.

(100159349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Techne International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 2.

R.C.S. Luxembourg B 136.208.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECHNE INTERNATIONAL S.à r.l. Référence de publication: 2010139282/10.

(100159350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Titan Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.068.084,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 154.473.

EXTRAIT

Par contrat de cession date du 30 septembre 2010, Intermediate Investments Jersey Limited, une société à responsabilité limitée ("limited liability company") gouvernée par le droit anglais, ayant son siège social au Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9W G Jersey et enregistrée sous le numéro 98897, a cédé 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie A, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie B, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie C, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie F, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie F, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie H, 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie H, 17.500 parts



sociales ordinaires de catégorie I et 17.500 parts sociales ordinaires de catégorie J de la société Titan Luxco 1 S.à r.l. a ICG European Fund 2006 NO.2 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149429.

L'adresse du cédant Intermediate Investments Jersey Limited a été changée de Whiteley Chambers, Don Street, St Heller, JE4 9WG Jersey à Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG Jersey comme indique ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Titan Luxco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010139283/23.

(100159530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.048.

EXTRAIT

En date du 14 octobre 2010, Monsieur Stefan DUCHATEAU a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour TAITAVA FUND SICAV-FIS

Référence de publication: 2010139284/13.

(100159564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Textil Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.342.

Les comptes de dissolution au 19 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139286/10.

(100159727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Thales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 18.573.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THALES S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010139287/13.

(100159431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

The Four Plus (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.717.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Signature

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2010139288/12.

(100159589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Tonfa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.564.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de nos fonctions d'Administrateur de la société anonyme TONFA Luxembourg S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

@conseils SARL

Jean Zeimet

Gérant

Référence de publication: 2010139290/13.

(100159442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Tonfa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.564.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de nos fonctions d'Administrateur de la société anonyme TONFA Luxembourg SA, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Angel Caschera.

Référence de publication: 2010139291/10.

(100159442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.116.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the thirtieth of September.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eversholt Investment Group SCS, a limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of being registered with Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mike Williams, CFO, professionally residing in London, by virtue of a power of attorney, given on 30 September 2010.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

- **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l." (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.



The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 12,000 (twelve thousand British Pounds), represented by 1 (one) share having a nominal value of GBP 12,000 (twelve thousand) British Pounds) per share each.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

- Art. 11. Death, suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.
- **Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and each of them shall be assigned either an A or a B signatory power. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.



The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

- **Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.



- Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 20. Statutory auditor External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The share has been subscribed as follows:

The share has been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 12,000 (twelve thousand British Pounds) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial period shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

The following person as an A Manager:

Michael John Williams, Chief Financial Officer, born on 25 February 1965 in Bristol, Great Britain, whose professional address is at 6 th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, UK

The following person as a B Manager:

Antoine Clauzel, manager, born on 12 December 1952 in Reims, France, whose professional address is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

2. the registered office is established at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Eversholt Investment Group SCS, une société en commandite simple de droit Luxembourgeois, avec siège social au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

ici représenté par Mike Williams, CFO, résidant professionnellement à Londres, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2010.



Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

- **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l." (ci-après, la Société).
- **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 12.000 (douze mille Livres Sterling) représenté par 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de GBP 12.000 (douze mille Livres Sterling).
- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale



de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance et chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, es gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

- **Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un



projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

- Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 20. Commissaire aux comptes Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

La part sociale a été souscrite par:

La part a été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de GBP 12.000 (douze mille Livres Sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Est nommé Gérant A:

Michael John Williams, Chief Financial Officer, né le 25 février 1965 à Bristol, Grande Bretagne et ayant son adresse professionnelle au 6 th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, Royaume-Uni.

Est nommé Gérant B:

Antoine Clauzel, gérant, né le 12 décembre 1952 à Reims, France, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

2. le siège social de la société est établi au 33, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44299. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138493/367.

(100158895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Lux Integral Vision Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139406/10.

(100158506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

M.A.M.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.685.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.A.M.H. S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010139407/12.

(100158866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Maxtor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.530.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.343.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 juillet 2009 de sa société mère, SEAGATE TECHNOLOGY, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010139408/13.

(100158924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.



Maxtor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.530.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.343.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 27 juin 2008 de sa société mère, SEAGATE TECHNOLOGY, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010139409/13.

(100158925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Metaldyne Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.961.750,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 67.919.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Référence de publication: 2010139410/11. Signature.

(100158835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Mid Atlantic Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 11.095.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Pour MID ATLANTIC HOLDINGS S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Gindy SZABO

Référence de publication: 2010139415/15.

(100158580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.100.075,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 230 du 2 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010139412/12.

(100158830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Signature.



MetaldyneLux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.171.500,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 103.071.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010139411/11.

(100158833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

MEB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.955.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139414/10.

(100158474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.386.

In the year two thousand and ten,

on the first day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1.- "EPP Partners 2010 L.L.C.", a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (USA), with registered office at the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

here represented by:

Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Washington D.C. (USA), on 23 September 2010;

2.- "EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.", a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (USA), with registered office at the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

here represented by:

Mr François MANTI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Washington D.C. (USA), on 23 September 2010;

3.- "FRS CONSEILS S.à r.l.", a company incorporated and existing under the laws of France, with registered office at 8 rue de Berri, F-75008 Paris, registered under number B 410 833 495 RCS Paris (France),

here represented by:

Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris (France), on 20 September 2010.

Said proxies, been signed «ne varietur» by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing proxy holders, in said capacity in which they act, declared and requested the undersigned notary to document the following:

a) The appearing parties are the sole shareholders of the company "EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 105 386) a "société à responsabilité limitée", organized under Luxembourg Law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 30 De-



cember 2004, published in the Mémorial C number 368 of 22 April 2005 and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

b) The appearing parties representing the whole corporate capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) then took the following resolutions:

First resolution

The shareholders RESOLVED to change the Company's corporate name from "EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l." to "EPP Massy lle den France Holdings (Lux) S.à r.l."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name, the shareholders RESOLVED to amend Article FOUR (4) of the Company's Articles of Incorporation and to give the following wording to this Article:

Art. 4.

"The company will have the name "EPP Massy IIe de France Holdings (Lux) S.à r.l."."

There being no other business to be attended to, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

le premier jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu

1.- «EPP Partners 2010 L.L.C.», une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social à the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

ici représentée par:

Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (USA), le 23 septembre 2010;

2.- «EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.», une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social à the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (USA), le 23 septembre 2010;

3.- «FRS CONSEILS S.à r.l.», une société constituée et existant sous les lois de la Frabce, avec siège social à rue de Berri, F-75008 Paris, enregistrée sous le numéro B 410 833 495 RCS Paris (France),

ici représentée par:

Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris (France), le 20 septembre 2010.

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels mandataires, ès-dites qualités qu'ils agissent, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- a) Les parties comparantes ci-dessus sont les seules associées de la société «EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l.», (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 105 386) une société responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 368 du 22 avril 2005, les statuts de laquelle n'ont jamais été modifiés depuis.
- b) Les parties comparantes représentant l'entièreté du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) ont ensuite pris les résolutions suivantes.



Première résolution

Les associés DECIDENT de changer la dénomination sociale de la Société de «EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l.» en celle de «EPP Massy lle de France Holdings (Lux) S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, les associés DECIDENT de modifier l'Article QUATRE (4) des statuts de la société, et de donner la teneur suivante à cet Article:

Art. 4.

«La société prend la dénomination de « EPP Massy IIe de France Holdings (Lux) S.à r.l.».»

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. VAN HERZEELE, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12155. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010138506/106.

(100159070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Arianco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.817.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010138890/12.

(100159894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

B.J. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 134.041.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de résidence à Mondorfles-Bains en date du 5 octobre 2010, concernant la société B.J. Sàrl, avec siège social à L-5445 Schengen, 1C, route de Vin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.041, que :

- 1. Le siège est transferé de Schengen à Remerschen.
- 2. L'adresse est fixée à L-5440 Remerschen, 39, route du Vin.

Enregistré à Remich, le 11 octobre 2010. REM 2010 / 1365. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138902/17.

(100159641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.



European Retail Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 582.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.901.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

European Retail Income Venture S.C.A., having its registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.566 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Nicole Hoffmann, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 29 September 2010,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.901 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on 21 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 117, on January 18, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on April 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1546, on July 29, 2010.
 - that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) in order to raise it from its current amount of five hundred forty-two thousand Euro (EUR 542,000) to the amount of five hundred eighty-two thousand Euro (EUR 582,000) by creating and issuing four hundred (400) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here-above, declares to subscribe for the four hundred (400) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 5.

5.1 The corporate capital is fixed at five hundred eighty-two thousand Euro (EUR 582,000.-), represented by five thousand eight hundred twenty (5,820) shares. Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

European Retail Income Venture S.C.A., ayant son siège social au 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.566 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Nicole Hoffmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 29 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société d'EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.901 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 septembre 2005, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 117 du 18 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 avril 2010, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1546 du 29 juillet 2010.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quarante mille Euro (EUR 40.000) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-deux mille Euro (EUR 542.000) à un montant de cinq cent quatre-vingt-deux mille Euro (EUR 582.000) par l'émission et la création de quatre cents (400) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les quatre cents (400) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de quarante mille Euro (EUR 40.000) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" Art. 5.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quatre-vingt-deux mille Euro (EUR 582.000,-) représenté par cinq mille huit cent vingt (5.820) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (100,- EUR), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hoffmann, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43289. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138511/106.

(100158749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

CGI - Compagnie Générale d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.994.

EXTRAIT

En date du 13 octobre 2010, le Conseil d'administration coopte Monsieur Pedro Goncalves, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Madame Laurence BARDELLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138951/15.

(100159364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Luxeral Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof.

R.C.S. Luxembourg B 135.288.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010139125/12.

(100159897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Lagoas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.658.

La soussignée, EDIFAC S.A.,

dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.257,

démissionne, par la présente, du mandat d'administrateur de la société anonyme:

LAGOAS S.A.,

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 97.658.

Date effective: le 8 septembre 2010.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

EDIFAC S.A.

Référence de publication: 2010139126/17.

(100159686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Lai Fu Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 37.168.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 octobre 2010. Pour le conseil d'administration Signatures

Référence de publication: 2010139127/12.

(100159587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Lakewood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.528.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139128/9.

(100160004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Magnolia Source S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Floradeg Sàrl).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.266.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

SGG S.A., a société anonyme, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, here represented by Mrs. Estelle BLONDÉ-BONILAVRI, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 13, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of FLORADEG SARL, having its registered office at L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 April 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number
- II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twentyfive (125) shares in registered form having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-)
 - III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name into MAGNOLIA SOURCE S. à r.l., and to amend article1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MAGNOLIA SOURCE S. à r.l.. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the nominal value of the shares from one hundred Euro (EUR 100.-) to one Euro Cent (EUR 0,01), so that the capital will be represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, and to change article 5 of the articles of incorporation accordingly.

Third resolution

The sole shareholder resolves to adopt an English version of the articles of incorporation and resolves that in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The english version of the articles of incorporation will read as follows:



I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MAGNOLIA SOURCE S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.
- 3.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.
- 3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.
- 3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
 - 3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.
- 3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a par value of one Euro Cent (EUR 0,01) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.



- 6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).
- 7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».
 - 7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

- 10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.
- 10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.
- 10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.



Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

- 12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.
- 14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that
- (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Share-holders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of the sole manager Mr Jean-Claude BUFFIN, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and gives him entire discharge for the execution of his mandate.



Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint managers for an unlimited period of time:

Mr. Petri OKSANEN, born on 26 September 1980 in Vancouver, Canada, residing at 1 Bluxome Street, 303, San Francisco, CA, USA.

Mr. Frédéric GARDEUR, born on 11 July 1972 in Messancy, Belgium, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Mrs. Carla Alves Silva, born on 13 September 1974 in Luxembourg, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGG S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Estelle BLONDÉ-BONILAVRI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FLORADEG SARL, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro
- II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.
 - III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la société en MAGNOLIA SOURCE S. à r.l., et de modifier l'article 1 er des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante.

Art. 1 ^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MAGNOLIA SOURCE S. à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de changer la valeur nominale des parts sociales de cent euros (EUR 100,-) à un centime d'Euro (EUR 0,01) de sorte que le capital social sera représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) parts sociales et de modifier l'article 5 en conséquence.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adopter une version anglaise des statuts et décide qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

La version française des statuts a la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 ^{er} . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MAGNOLIA SOURCE S. à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).



Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
 - 3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions



de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.
- 7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
 - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

- 9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.
- 10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.



IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Jean-Claude BUFFIN, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérants pour une durée indéterminée:



Monsieur Petri OKSANEN, né le 26 septembre1980 à Vancouver, Canada, demeurant à 1 Bluxome Street, 303, San Francisco, CA, Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur Frédéric GARDEUR, né le 11 juillet 1972 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Madame Carla ALVES SILVA, née le 13 septembre 1974 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L2086 Luxembourg,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BLONDÉ-BONILAVRI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation:LAC/2010/45391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le dix-neuf octobre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010138531/443.

(100158631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Ursus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 101.399.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010139298/14.

(100160023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Vending Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010139299/11.

(100159870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010139300/11.

(100159871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Verity Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139301/10.

(100159728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Versailles III Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 148.474.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 juin 2010

Monsieur Stefaan Beullens avec adresse professionnelle au 283, avenue Louise, B-1050 Bruxelles a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010139302/15.

(100159521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Virovest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.322.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIROVEST SARL

Société à Responsabilité limitée

Dale McNUTT / Gilbert MULLER

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010139304/13.

(100159366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.143.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139305/10.

(100159519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.



VCapital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010139306/10.

(100159606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

VCapital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.150.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 14 septembre 2010

- 1. les mandats de Monsieur Marc Limpens, Monsieur Dimitrios Zois, Monsieur Jean-François Casanova et Monsieur Rémy Allémane en tant qu'Administrateurs sont reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.
- 2. le mandat de Commissaire aux Comptes de la société MAZARS S.A., Société Anonyme, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2010139307/15.

(100159837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Viria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 59.319.

EXTRAIT

En date du 19 octobre 2010, le Conseil d'administration coopte Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010139313/15.

(100159629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

FRS Global S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.312.875,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 119.285.

In the year two thousand and ten, the twenty-third day of September, before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FRS Global S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 89F rue Pafebruch, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.285 (the Company). The Company was incorporated on 27 July 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations $C - N^{\circ}$ 2066 of 4 November 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 22 September 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



THERE APPEARED:

Wolters Kluwer International Holding B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands having its statutory seat in Amsterdam and its principal offices at Zuidpoolsingel 2, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, the Netherlands, registered with the trade register under number 33216481 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal given on 22 September 2010.

The proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the 52,515 (fifty-two thousand five hundred and fifteen) shares without a par value, representing the entirety of the share capital of the Company (the Shares) are duly represented at the Meeting;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of convening notices;
- 2. Amendment, renumbering and restatement of the articles of association of the Company (the Articles) in their entirety;
- 3. Acknowledgment and acceptation of the resignation of Christopher Finn, David B. Pearson, William E. Conway, Maximilian Regner-Bleyleben and David Carratt as managers of the Company;
 - 4. Assignment of a B signatory power to the current manager of the Company;
- 5. Setting the number of managers of the Company at four and appointment of Brian Longe, Rochelle Blease and Iheroen Muste as managers of the Company with an A signatory power;
 - 6 Miscellaneous
 - III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder of the Company represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the Articles. As a consequence of such amendments, the Meeting further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

- **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "FRS Global S.à r.l." (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Registered office. The registered office is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

- Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,312,875 (one million three hundred twelve thousand eight hundred and seventy-five Euro), represented by 52,515 (fifty-two thousand five hundred and fifteen) shares in registered form without a par value.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

- **Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.
- **Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. The general meeting of the shareholders may (or may not) assign to each of the managers either an A or a B signatory power (respectively the A Managers and the B Managers, and collectively the A and B Managers). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, or if A and B Managers have been appointed by the joint signatures of an A Manager and a B Manager, or by the joint signature of two A Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers jointly, or if A and B Managers have been appointed, any A Manager and any B Manager jointly, or any two A Managers jointly, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, and if A and B Managers have been appointed, with at least one A Manager and one B Manager or two A Managers voting in favour of such resolutions. The board of managers can deliberate or act validly



only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, and if A and B Managers have been appointed, at least one A Manager is present at the meeting.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly and, if A and B Managers have been appointed, any A Manager and any B Manager jointly or any two A Managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

- Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- **Art. 16. Financial year.** The Company's financial year starts on the 1 st January of each year and ends on 31 st December of the given year.
- **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.



- **Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 20. Statutory auditor External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of David B. Pearson, Christopher Finn, William E. Conway, Maximilian Regner-Bleyleben and David Carratt, being managers of the Company, effective as of the holding of the present Meeting.

Fourth resolution

The meeting resolves to assign, in accordance with article 12 paragraph 1 of the Articles, a B signatory power to Steve Husk being the current manager of the Company, effective as of 23 September 2010.

Fifth resolution

The Meeting resolves to set the number of managers of the Company at four and to appoint the following persons as the managers of the Company effective as of 23 September 2010 and for an unlimited duration:

- (i) Brian Longe, born on 23 November 1960 in Detroit, Michigan, USA, with professional address at 100 South 5 th Street, Suite 700, Minneapolis, MN 55402, USA, as manager with an A signatory power;
- (ii) Rochelle Blease, born on 6 December 1961 in St. Cloud, Minnesota, USA, with professional address at 100 South 5 th Street, suite 700, Minneapolis, MN 55402, USA, as manager with an A signatory power; and
- (iii) Jheroen Muste, born on 28 January 1971 in Rotterdam, with professional address at Zuidpoolsingel 2, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, the Netherlands, as manager with an A signatory power.

As a consequence of the above resignation and appointments, the board of managers of the Company will from now on be composed as follows:

- (i) Steve Husk, as manager with a B signatory power;
- (ii) Brian Longe, as manager with an A signatory power;
- (iii) Rochelle Blease, as manager with an A signatory power; and
- (iv) Jheroen Muste, as manager with an A signatory power.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de septembre, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FRS Global S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 89F rue Pafebruch, L-8308 Capellen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.285 (la Société). La Société a été constituée le 27 juillet 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations $C-N^\circ$ 2066 du 4 novembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 22 septembre 2010, en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A COMPARU:



Wolters Kluwer International Holding B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social et ses bureaux centraux à Zuidpoolsingel 2, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 33216481 (l'Associé Unique),

ici représentée par Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 septembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessous, a requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

I. que les 52.515 (cinquante-deux mille cinq cent quinze) parts sociales sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société (les Parts Sociales) sont dûment représentées à l'Assemblée;

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Modification, renumérotation et refonte des Statuts de la Société dans leur intégralité;
- 3. Reconnaissance et acceptation de la démission de Christopher Finn, David B. Pearson, William E. Conway, Maximilian Regner-Bleyleben et David Carratt de leurs fonctions de gérants de la Société;
 - 4. Attribution d'un pouvoir de signature B au gérant actuel de la Société;
- 5. Détermination du nombre de gérants de la Société à quatre et nomination de Brian Longe, Rochelle Blease et Jheroen Muste en tant que gérants de la Société avec un pouvoir de signature A;
 - 6. Divers
 - III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. En conséquence de ces modifications, l'Assemblée décide de renuméroter les Statuts et de les reformuler entièrement, et dans la mesure du nécessaire, d'insérer ou de modifier des intitulés des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "FRS Global S.à r.l." (la Société).
- **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Capellen, au Grand-Duché de Luxembourg.



Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est établi à 1.312.875 EUR (un million trois cent douze mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 52.515 (cinquante-deux mille cinq cents quinze) parts sociales sans valeur nominale.
- Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.
- Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

- Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés peut (ou non) attribuer à chaque gérant un pouvoir de signature A ou un pouvoir de signature B (respectivement les Gérants A et les Gérants B). Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques ou, si des Gérants A et B ont été nommés, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou par les signatures conjointes de deux Gérants A.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques conjointement ou, si des Gérants A et B ont été nommés, un Gérant A et un Gérant B conjointement, ou deux Gérants A conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le(s) gérant(s) qui délègue(nt) détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, et si des Gérants A et B ont été nommés, avec au moins un Gérant A et un Gérant B ou deux Gérants A votant en faveur de ces décisions. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au



moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et, si des Gérants A et B ont été nommés, au moins un Gérant A est présent à la réunion.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement ou, si des Gérants A et B ont été nommés, par un Gérant A et un Gérant B conjointement, ou par deux Gérants A conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

- Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.
- **Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.
- **Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.



- Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20. Commissaire aux comptes Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et d'accepter la démission de David B. Pearson, Christopher Finn, William E. Conway, Maximilian Regner-Bleyleben et David Carratt de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet à la date des présentes.

Quatrième résolution

Conformément au paragraphe 1 de l'article 12 des Statuts, l'Assemblée décide d'attribuer un pouvoir de signature B à Steve Husk, actuel gérant de la Société, avec effet au 23 septembre 2010.

Cinquième résolution

- L'Assemblée décide d'établir le nombre de gérants de la Société à quatre et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société à compter du 23 septembre 2010 et pour une durée illimitée:
- (i) Brian Longe, né le 23 novembre 1960 à Detroit, Michigan, Etats-Unis d'Amérique , avec adresse professionnelle au 100 South 5 th Street, Suite 700, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant avec pouvoir de signature A;
- (ii) Rochelle Blease, née le 6 décembre 1961 à St. Cloud, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 100 South 5 th Street, suite 700, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant avec pouvoir de signature A; et
- (iii) Jheroen Muste, né le 28 janvier 1971 à Rotterdam, avec adresse professionnelle à Zuidpoolsingel 2, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, Pays-Bas, en tant que gérant avec pouvoir de signature A.

En conséquence des démissions et nominations ci-dessus, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé des personnes suivantes:

- (iv) Steve Husk, gérant avec pouvoir de signature B;
- (v) Brian Longe, gérant avec pouvoir de signature A;
- (vi) Rochelle Blease, gérant avec pouvoir de signature A; et
- (vii) Jheroen Muste, gérant avec pouvoir de signature A.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BAUDOUIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. LAC/2010/42301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée:

Luxembourg, le 1 er octobre 2010.

Référence de publication: 2010138538/448.

(100158907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.



Michel Dakessian Organisation M.D.O. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 25.710.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Michel DAKESSIAN ORGANISATION M.D.O. S.e.c.s

Référence de publication: 2010139155/10.

(100159308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Macquarie International Investments Holdings L.P. & Cies S.E.N.C., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 1.959.760,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.903.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acception de la démission de Marc Perusat, avec adresse au 1, Ropemaker Street, bâtiment City Point, EC2Y 9HD London, Royaume-Uni, de son mandat de Gérant, avec effet au 17 août 2010
- Nomination de Brice Carlot, avec adresse au 41, Avenue George V, 75008 Paris, France, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139160/15.

(100159451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Madurai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.193.

EXTRAIT

En date du 19 octobre 2010, le Conseil d'administration coopte Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. en remplacement de Monsieur Vincent WILLEMS. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010139161/15.

(100159585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Manema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139163/9.

(100159527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Induspol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 121.423.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),



s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «INDUSPOL S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2398 du 23 décembre 2006, page 115101.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 121 423.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) représenté par trois mille deux cents (3'200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «INDUSPOL S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société « DEALISLE LTD », une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1|D (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. LECLERC, M. TONON, N. LAZZARI, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12320. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010138569/66.

(100158290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Markco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 79.733.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010139164/12.

(100159898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Intruma Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.830.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esche-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

Intruma Participations S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 136497,

represented by M ^e Katia PANICHI, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 15 October 2010 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), being the sole member (the "Sole member") of "Intruma Corporate Services S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the number B 91830, incorporated on the 24 th of January 2003 pursuant to a notarial deed of notary Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 371 of the 4 th of April 2003.

The articles have been amended for the last time on the 18 th of June 2008, pursuant to a notarial deed of notary Maître Jean Seckler, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C number 1824 of the 24 th of July 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record:

- 1. that the Sole Member holds all the one hundred and twenty five-thousand (125,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda below;
 - 2. that the items on which resolutions were to be passed were as follows:

Agenda:

A. Amendment of the composition of the Board of managers of the Company from three to at least two managers and consequential amendment of the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company as follows:

- "Art. 12. 1 st paragraph. The Company is managed by a board of managers consisting of at least two managers, shareholders or not of the Company, appointed by the shareholders who determine the duration of their mandate"
- B. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company by replacing the term "independent auditor ("réviseur d'entreprises") by "approved independent auditor" ("réviseur d'entreprises agrée") so as to read as follows:
- **"Art. 14.** "The Company is supervised by an approved independent auditor (réviseur d'entreprises agrée), appointed by the board of managers."



Thereupon, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to amend the composition of the Board of managers of the Company from three to at least two managers and to consequently amend the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company as follows:

"Art. 12. 1 st paragraph. The Company is managed by a board of managers consisting of at least two managers, shareholders or not of the Company, appointed by the shareholders who determine the duration of their mandate"

Second resolution

The Sole Member resolved to amend article 14 of the articles of association of the Company replacing the term "independent auditor" ("réviseur d'entreprises") by "approved independent auditor" ("réviseur d'entreprises agrée) so as to read as follows:

"Art. 14. "The company is supervised by an approved independent auditor (réviseur d'entreprises agrée, appointed by the board of managers."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any form whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same person, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Intruma Participations S.à r.l. une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136497

représentée par M ^e Katia PANICHI, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration du 15 octobre 2010 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (l' «Associé Unique») de Intruma Corporate Services S.à r.l. (la «Société»), une Société à responsabilité limitée dûment constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91830, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») sous le numéro 371 du 4 avril 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1824 du 24 juillet 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient toutes les cent vingt-cinq mille (125,000) parts sociales émises dans la Société d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-dessous;
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

- A. Modification de la composition du conseil de gérants de la Société de trois gérants à au moins deux gérants et modification conséquente du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:
- **«Art. 12. 1** er paragraphe. La Société est administrée par un conseil de gérants d'au moins deux gérants, associés ou non de la Société, nommés par les associés de la Société qui fixent la durée de leur mandat»
- B. Modification de l'article 14 en remplaçant l'expression «réviseur d'entreprises» par l'expression «réviseur d'entreprises agrée» de sorte à lire comme suit:
 - «Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un réviseur d'entreprises agrée, nommé par le conseil de gérants.»



Ensuite, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la composition du conseil de gérants de la Société de 3 gérants à au moins 2 gérants et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 12. 1 er paragraphe. La Société est administrée par un conseil de gérants d'au moins deux gérants, associés ou non de la Société, nommés par les associés de la Société qui fixent la durée de leur mandat»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 14 en remplaçant l'expression «réviseur d'entreprises» par l'expression «réviseur d'entreprises agrée» et de modifier par conséquent l'article 14 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un réviseur d'entreprises agrée, nommé par le conseil de gérants.»

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions ci-dessus sont estimés à approximativement € 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française -; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K.Panichi, Moutrier Blanche Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2010 Relation: EAC/2010/12530 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010. Référence de publication: 2010139085/115.

(100159941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

MTLP Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010139176/12.

(100159652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

MSSits Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 145.494.

Par résolutions signées en date du 10 septembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. acceptation de la démission de Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, de son mandat de gérant A avec effet au 20 août 2010
- 2. acceptation de la démission de Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, de son mandat de gérant A avec effet au 20 août 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139175/15.

(100159452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck